

Du lundi 03 au vendredi 07 Juin 2019.

**CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD,...)**

<b>LS 04/06</b> <b>Page 3</b>	<b>Le patronat refuse de négocier un ANI et une définition nationale de l'encadrement. Réunion du 29 mai 2019</b> Lors de la réunion du 29 mai, la délégation patronale a révélé qu'elle ne disposait d'aucun mandat pour négocier un accord national interprofessionnel (ANI) sur l'encadrement, ainsi que pour discuter d'une définition des cadres. C'est « un peu la douche froide », a réagi Éric Pérès (FO), qui s'interroge dès lors sur l'avenir de la négociation au niveau national. Malgré tout, les négociateurs ont convenu de la mise en place de trois groupes de travail sur les enjeux actuels de l'encadrement, dont les travaux feront l'objet d'une restitution le 2 juillet 2019.
<b>LS 06/06</b> <b>Page 2 et 3</b>	<b>Egalité femmes/homme : le ministère du Travail met à jour son questions-réponses.</b> La « Foire aux questions » sur l'index d'égalité femmes/hommes a été complétée par le ministère du travail le 14 mai 2019. De nouvelles précisions sont ainsi fournies s'agissant par exemple des salariés et des rémunérations pris en compte ou de calcul de l'indicateur sur l'écart de rémunération et de celui sur les retours de congé maternité.
<b>LS 07/06</b> <b>Page 2</b>	<b>Discrimination des femmes : questions à Me BERNARD sur l'action de groupe.</b> Le 4 juin 2019, les salariées de la Caisse d'épargne Île de France, appuyées par la CGT et assistées par un collectif d'avocats réunissant Mes Savine Bernard, Emmanuelle Boussard-Verecchia, Slim BenAchour, João Viegas et Judith Krivine, ont mis en demeure la société de faire cesser la discrimination collective alléguée. Il s'agit de la première action de groupe en faveur des femmes, troisième en tout depuis que l'action de groupe en matière de discrimination a été rendue possible par la loi du 18 novembre 2016 L'occasion de revenir, avec Me Savine Bernard, sur cette action qui n'est pas encore totalement entrée dans les mœurs.

**ECONOMIE**

<b>LS 05/06</b> <b>Page 2</b>	<b>La concertation sur la création d'un revenu universel d'activité est lancée.</b> Le calendrier de la concertation pour la mise en place d'un revenu universel d'activité (RUA) ainsi que les lignes directrices du projet ont été présentées le 3 juin 2019 par la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, et, sa secrétaire d'État, Christelle Dubos. Un projet de refonte d'envergure visant à la fusion d'un grand nombre de prestations, sur lequel les acteurs seront consultés de juin à décembre, et qui devrait faire l'objet d'une loi en 2020.
<b>LS 05/06</b> <b>Pages 3 et 4</b>	<b>France Télévisions signe un accord pour déployer son projet d'entreprise jusqu'en 2022</b> <b>Accord du 7 mai 2019</b> Développer son activité vers le numérique tout en maintenant fortement sa présence sur le linéaire, tels sont les objectifs que s'est assigné France Télévisions sur la période 2019-2022. Pour déployer son projet d'entreprise la société nationale de programme a signé, le 7 mai 2019, un accord-cadre en vue d'accompagner ses collaborateurs dans l'acquisition de compétences adaptées, de recruter de nouveaux collaborateurs, mais également de permettre à ceux qui le souhaitent de quitter l'entreprise. L'accord met ainsi en place une GPEC « de progrès par projet » ainsi qu'« un dispositif de mobilité externe sécurité incluant un dispositif de fin de carrière ». L'accord a pris effet le 24 mai, le lendemain de sa validation par la Direccte. Il devrait conduire, d'ici 2022, à la disparition de 900 postes.

## PROTECTION SOCIALE

<b>LS 03/06</b> <b>Page 1 et 3</b>	<p><b>La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés se précise</b> <b>D. n<sup>os</sup> 2019-521, 2019-522 et 2019-523 du 27 mai 2019, JO 28 mai</b></p> <p>Trois décrets du 27 mai 2019 mettent en œuvre la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) issue de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018. Ces textes concernent la déclaration obligatoire, les accords agréés et le calcul de la contribution financière. Ainsi, la première déclaration des entreprises d'au moins 20 salariés effectuée via la déclaration sociale nominative (DSN) sera celle relative à l'année 2020, établie en mars 2021. Mais, dès janvier 2020, tout employeur devra identifier dans la DSN ses salariés bénéficiaires de l'OETH.</p>
<b>LS 04/06</b> <b>Page 1 et 2</b>	<p><b>L'ordonnance sur les règles applicables à l'épargne retraite Pacte est sur les rails.</b></p> <p>Des projets d'ordonnance, de décret et d'arrêté, diffusés le 20 mai par la Direction du trésor « pour concertation informelle », détaillent les mesures envisagées dans le cadre de la réforme des produits d'épargne retraite d'entreprise et individuel prévue par la loi Pacte. Nouveaux produits d'épargne retraite d'entreprise et individuel, possibilité de regrouper en un plan unique les produits d'épargne d'entreprise, calendrier d'entrée en vigueur, modalités de transfert et de transformation</p>
<b>LS 07/06</b> <b>Page 1 et 2</b>	<p><b>Contrats responsables : un délai de mise en conformité des accords au 100 % santé accordé</b></p> <p>Selon une instruction de la DSS du 29 mai 2019 relative aux contrats d'assurance maladie complémentaire bénéficiant d'aides fiscales et sociales, les entreprises disposeraient d'un délai supplémentaire d'un an pour la mise en conformité des conventions, accords collectifs ou référendaires, dès lors que le contrat collectif souscrit par l'entreprise lui-même serait conforme au nouveau cahier des charges des contrats responsables en matière d'optique et de dentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce texte, publié le 5 juin, vise à prendre en compte la réforme du « 100 % santé ».</p>

## RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ...)

<b>LS 04/06</b> <b>Page 4</b>	<p><b>Dans le régime de protection sociale des transports, les actions de solidarités évoluent.</b></p> <p>Les partenaires sociaux des professions des transports et des activités du déchet ont signé, le 15 février 2019, un avenant à l'accord-cadre du 20 avril 2016 pour un nouveau modèle de protection sociale des salariés de ces branches. Ce texte élargit à des situations difficiles l'utilisation des points de solidarité mis à disposition des salariés.</p>
<b>LS 05/06</b> <b>Pages 1 et 2</b>	<p><b>Négociation sur l'égalité professionnelle : l'important d'informer les syndicats</b> <b>Cour d'appel de PARIS, Pôle 6, Chambre 2, 23 mai 2019, 18/24253</b></p> <p>L'employeur peut-il choisir les indicateurs les plus efficaces à transmettre aux syndicats dans le cadre de la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ? La question est inédite. La Cour d'appel de Paris y a répondu par la négative le 23 mai 2019 : la totalité des indicateurs concernés de la BDES, ainsi que les indicateurs catégoriels se référant au modèle interne de carrières et compétences du groupe, doivent être communiqués aux organisations syndicales représentatives. L'occasion d'affirmer également la compétence du juge des référés pour ordonner la communication d'informations manquantes, peu important que les textes relatifs à la négociation sur l'égalité professionnelle ne le prévoient pas expressément.</p>
<b>LS 06/06</b> <b>Pages 1 et 2</b>	<p><b>PSE : l'avis tardif du CSE ne fait pas obstacle à l'homologation.</b> <b>CE 22 mai 2019 n°420780</b></p> <p>Dans un arrêt du 22 mai 2019, le Conseil d'État précise pour la première fois que la circonstance que le comité d'entreprise ou le CSE ait rendu ses avis au-delà du délai qui lui est légalement imparti pour se prononcer sur le projet de restructuration et le PSE ne rend pas irrégulière la procédure d'information consultation. Il ne s'agit donc pas, en soi, d'un motif de refus d'homologation du PSE par le Direccte.</p>
<b>LS 06/06</b> <b>Page 3</b>	<p><b>La propreté améliore la couverture des frais de santé des salariés de la branche</b> <b>Avenant du 24 avril 2019, n°15 à sa CCN.</b></p> <p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 met en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le panier de soins « 100 % santé », consistant, pour les assurés, en une prise en charge sans ticket modérateur en optique, aides auditives et prothèses dentaires. La propreté, en signant, le 24 avril 2019, un avenant n° 15 à sa CCN, est sans doute la première branche à prendre en compte cette réforme, qui entraîne une modification de la couverture minimale des contrats responsables et solidaires négociés par les branches. L'avenant ne prévoit pas d'augmentation des cotisations.</p>
<b>LS 06/06</b> <b>Page 4</b>	<p><b>Employeurs et salariés perçoivent différemment l'exposition aux risques professionnels</b> <b>Document d'étude n°230 du 16 avril 2019</b></p> <p>La Dares se penche sur les écarts de perception des risques physiques et psychosociaux entre les employeurs et leurs salariés. Si globalement les premiers les sous-estiment par rapport aux seconds, c'est moins le cas pour les risques liés au travail de nuit ou en équipes alternantes. Les divergences de perception sont également moindres lorsque l'employeur a mis en place des dispositifs des risques, ou encore lorsque des délégués syndicaux sont présents dans l'établissement.</p>